

10 janvier 1885 : Bureau de Bienfaisance

Nomination et installation du curé Musy Antoine à la commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Montanges.

Installation de
M. Musy, curé.

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le dix du mois de janvier, jour fixé pour l'installation de M. Musy, membre de la Commission administrative nouvellement nommé.

Nous Maire de la Commune de Montanges, avons procédé à cette installation, dans la salle ordinaire de ladite Commission.

Étaient présents: M. M. Musy, Reygrobellet, Berrod, Francon (vahi) Berrod, Francon (clerc).

Étaient absents: M. M.

La séance ouverte et après avoir fait connaître à l'assemblée l'objet de la réunion, nous avons donné lecture de l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Musy, Antoine.

Le membre sus-nommé, ayant accepté le mandat qui lui est confié, nous lui en avons donné acte et l'avons déclaré installé dans ses fonctions.

Le présent procès-verbal, dont une expédition a été transmise à M. le Préfet du département, a été transcrit sur le registre des délibérations de la Commission et signé par nous Président sus-nommé et par M. M. les Membres.

Le Président,

Musy

Les Membres.

M. Musy
Reygrobellet

Berrod
Berrod.

République Française.

Extrait des registres des arrêtés de la préfecture
du département de l'Ain.

Nomination de
M. Nusy, curé.

Mons. Préfet de l'Ain,
Vu la loi du 5 août 1879, relative à la nomination
des membres des Commissions administratives des Hospices
des Hôpitaux et des Bureaux de bienfaisance,
Vu les instructions ministérielles des 26 septembre et
14 novembre 1879;

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour le renouvellement
par quart en 1884 des membres de la Commission adminis-
trative du bureau de bienfaisance de la Commune de
Montanges.

Arrêtent;

Article 1^{er} M. Nusy, Aubonne, curé, est nommé
membre de la Commission administrative du bureau
de bienfaisance de la Commune de Montanges pour une
période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1885.

Art. 2. M. le Maire, Président de la dite Commission
administrative, est chargé de procéder à l'installation
du titulaire et de nous adresser une copie du procès-
verbal constatant l'accomplissement de cette formalité.

Bourg, le 3 janvier 1885

Le Préfet de l'Ain,
signé: Massat.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Vivay